Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260904-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 29

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01), Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.04 - FINANCES - Assainissement – transfert de la compétence au Pays de Châteaugiron communauté – Reversement définitif des soldes du budget annexe assainissement de la Ville

Présentation : Estelle DOMINAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu la délibération n° 2024.05.07 du Conseil municipal en date du 13 mai 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté ;
Vu la délibération n° 2025.01.09 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 relative au principe du transfert de la totalité des soldes communaux du budget Assainissement vers le budget Assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté ;
Vu la délibération n° 2025.12.14 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 relative à la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025 et à la réintégration des résultats du budget annexe au budget principal de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260904-DE

Vu la délibération n°2026.05.10 du Conseil municipal en date du 04 mai 2026 relative à l'approbation du Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n°2026.07.09 en date du 06 juillet 2026 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif entre le Pays de Châteaugiron communauté et la ville de Noyal-sur-Vilaine ;

Considérant le transfert effectif de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que, par délibération n° 2025.01.09 en date du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe du transfert de la totalité des soldes communaux du budget Assainissement vers le budget Assainissement du Pays de Châteaugiron Communauté et a prévu qu'une délibération définitive serait établie à la suite du vote du compte administratif 2025 (compte administratif devenu Compte Financier Unique par la suite) ;
Considérant que, par délibération n° 2025.12.14 en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025 et la réintégration de ses résultats au budget principal de la Ville ;
Considérant que le Compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement a été approuvé par le Conseil municipal le 4 mai 2026 ;
Considérant qu'il convient désormais de fixer définitivement, par délibération, le montant des sommes correspondant aux soldes du budget annexe Assainissement devant être reversées entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la Ville de Noyal-sur-Vilaine, conformément au principe arrêté par le Conseil municipal le 20 janvier 2025 ;
Considérant que le montant définitif du reversement s'établit à **80 495,71 € au bénéfice de la Ville de Noyal-sur-Vilaine** ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le solde définitif de 80 495,71 € à reverser par le Pays de Châteaugiron Communauté au profit de la Ville de Noyal-sur-Vilaine au titre des soldes du budget annexe Assainissement consécutivement au transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le principe du reversement de cette somme au budget Principal de la Ville ;
- **DIT** que ce reversement constitue la mise en œuvre de la décision de principe adoptée par délibération n° 2025.01.09 du 20 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du solde avec le Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **DIT** que les opérations comptables nécessaires à ce reversement seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT